

Tours, le 31 octobre 2020

Le Proviseur

Aux élèves et aux parents d'élèves du lycée Henri Becquerel

Objet : protocole de rentrée - 2 novembre 2020

Lycée professionnel
Henri Becquerel

Lycée des métiers
de l'électricité

Le Proviseur

Dossier suivi par
Arnaud FARGE
T 02 47 32 48 00
F 02 47 32 48 05
ce.0371099u
@ac-orleans-tours.fr

1 rue Jules Ladoumègue
37000 Tours

Madame, Monsieur,

La rentrée du 2 novembre 2020 s'effectuera finalement dès 8h00, conformément à l'emploi du temps ordinaire (qui peut-être légèrement modifié) consultable dans pronote.

Nous devons adapter notre organisation :

- à l'évolution du protocole sanitaire national, dans le cadre du confinement décidé par Monsieur le Président de la République ;
- à l'activation du plan vigipirate porté au niveau « urgence attentat ».

Vous trouverez ci-dessous les principaux éléments à retenir :

- Le **port du masque est obligatoire** et doit être appliqué avec la plus grande rigueur (**nez compris**) **dans l'enceinte et aux abords de l'établissement**, ainsi que dans les **transports scolaires**. Le port du masque est également obligatoire dans les **vestiaires**. Il ne peut être retiré que :

- dans le cadre de la pratique sportive proprement dite, sur autorisation de l'enseignant ;
- assis pour consommer son repas.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à ce que votre enfant dispose de **deux masques propres chaque jour afin qu'il puisse être changé après le repas de midi**.

- **Les élèves doivent demeurer avec les camarades de la même classe à tout moment de leur présence au lycée (cours, déplacements entre les salles, pauses récréatives, repas...)**. Les **sens de circulation** doivent être absolument respectés afin de minimiser les brassages entre classes. L'emploi du temps est ajusté afin de minimiser les déplacements des élèves entre salles.

- **Salle de restauration scolaire** : les élèves sont placés par les Assistants d'Education. Ils déjeunent obligatoirement par classe.

- **File d'attente pour entrer au restaurant scolaire** : la distance physique symbolisée par le marquage au sol doit impérativement être respectée.





2/3

- Pendant les pauses (récréations), le **stationnement dans le hall, dans le foyer des élèves, dans la salle de permanence et dans les couloirs** est rigoureusement interdit.

- En cas de pluie pendant une « petite récréation », les professeurs peuvent autoriser les élèves à rester dans la salle de classe sous leur surveillance afin d'éviter les brassages de niveaux dans les lieux clos. Il est évidemment permis de se rendre aux toilettes.

- EPS : **les élèves ne se rendent pas seuls au gymnase**. Ils attendent le professeur d'EPS à la hauteur de la porte de l'Administration. Les vestiaires sont fermés pendant la durée du confinement.

- **Abords de l'établissement** : dans le cadre du plan vigipirate, tout attroupement devant un établissement scolaire est interdit. Sitôt arrivés au lycée, les élèves doivent entrer dans l'enceinte de l'établissement. Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble de la ville de Tours, y compris aux abords du lycée.

- Les **Périodes de Formation en Milieu Professionnel et stages en entreprises** sont maintenus dans la mesure du possible en Terminale BAC PRO et en BTS. Un point est rapidement prévu pour les PFMP de la filière APR ainsi que pour les stages 3^{ème}. Les lieux de stage doivent fournir les attestations de déplacement professionnel. En cas de difficulté, merci de contacter le lycée.

- **L'internat** du lycée Grandmont reste ouvert.

- Les **réunions parents-professeurs** prévues au mois de novembre sont reportées.

Pour la sécurité de tous, je vous informe qu'en cas de manquement au protocole sanitaire, la Direction du lycée prendra immédiatement et fermement les mesures disciplinaires qui s'imposent conformément au règlement intérieur.

Je souhaite également par ce courrier rappeler les modalités actuelles de gestion des cas COVID positifs ou à risque (ces modalités sont susceptibles d'évoluer au gré des règles fixées par le gouvernement) :

Si votre enfant est testé positif au COVID-19

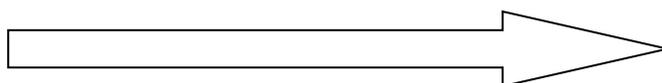
- **Ne l'envoyez pas au lycée !** Confiner-le à domicile, mettez en œuvre les mesures barrières au sein du foyer afin de protéger les autres membres de la famille (ne pas sortir de la maison, porter le masque, désinfecter régulièrement...).

- Prévenez au plus vite le lycée.

- Les modalités de mise à l'isolement sont actuellement les suivantes :

- 7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes. En cas de fièvre au 7^{ème} jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes ;
- 7 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

- La période de mise à l'isolement peut faire l'objet d'une **remise d'ordre** pour la demi-pension ou l'internat ; les responsables légaux doivent en faire la demande écrite (courrier ou courriel) à Madame l'Agent Comptable du lycée Henri Becquerel dès le retour de l'enfant au lycée.





3/3

Si votre enfant est « cas contact à risque élevé »

Un « cas contact à risque élevé » est une personne ayant été en contact avec un cas COVID-19 confirmé sans application des mesures barrières (port du masque...).

- Si le contact a eu lieu au sein du foyer ou du cercle amical : n'envoyez pas votre enfant au lycée ! Confiner-le à domicile, mettez en œuvre les mesures barrières au sein du foyer afin de protéger les autres membres de la famille (ne pas sortir de la maison, porter le masque, désinfecter régulièrement...).
- Prévenez au plus vite le lycée !
- Si le contact à risque a eu lieu au lycée : c'est l'établissement qui isole l'élève et contacte les familles dans les meilleurs délais. Le traçage des cas contacts à risque élevé est effectué en lien avec la cellule médicale du Rectorat.
- Les modalités de mise à l'isolement sont actuellement les suivantes :
 - Mise en confinement de 7 jours à partir du dernier contact avec un cas confirmé ;
 - Un test RT-PCR doit être réalisé au 7ème jour et le confinement est alors levé si le résultat est négatif (l'éviction doit être maintenue jusqu'à l'obtention du résultat négatif). En cas de test positif, les mesures d'isolement applicables au cas confirmés et rappelées ci-avant s'appliquent. Si la personne contact à risque vit sous le même toit que le cas confirmé, le test doit être réalisé 7 jours après la date de guérison du cas.
 - le retour à l'école peut se faire après obtention d'un résultat de test négatif réalisé au bout de 7 jours. En l'absence de test chez les enfants de plus de 11 ans et les personnels, la quarantaine est prolongée jusqu'à 14 jours.

Un responsable légal atteste par écrit sur l'honneur de la réalisation du test et que celui-ci s'est révélé négatif.

- La période de mise à l'isolement peut faire l'objet **d'une remise d'ordre** pour la demi-pension ou l'internat ; les responsables légaux doivent en faire la demande écrite (courrier ou courriel) à Madame l'Agent Comptable du lycée Henri Becquerel dès le retour de l'enfant au lycée.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le lycée en tant que de besoin !

Comptant sur l'investissement de chaque membre de la communauté éducative pour assurer au mieux la sécurité collective, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Provisieur,

Arnaud FARGE